

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°  
en date du

**D'UNE PART**

**ET**

La SCI les Eguilles représentée par :  
Monsieur Jean-Marie LEGENDRE né à Authon (Loir et Cher) le 21 mars 1949  
Madame Agnès Yvonne WAGUETTE épouse LEGENDRE née à Troyes (Aude)  
Demeurant 10, chemin des Eguilles – 13700 MARIGNANE

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Eguilles.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 90 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BP n°553, propriété de la SCI des Eguilles, au terme d'un acte du 25 août 2005 aux minutes de Maître MAITRE, notaire à Marignane, publié et enregistré le 27 septembre 2005 à la Conservation des Hypothèques d'Aix en Provence Vol. 2005 P n° 6166 pour un montant de 8 100 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## **ACCORD**

### **I – CARACTERISTIQUES FONCIERES**

#### **Article 1.1**

La SCI des Eguilles cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 553, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 8 100 euros.

#### **Article 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

### **II – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 2.1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### **Article 2.2**

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

### **Article 2.3**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

### **III CLAUSES SUSPENSIVES**

#### **ARTICLE 3 - 1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

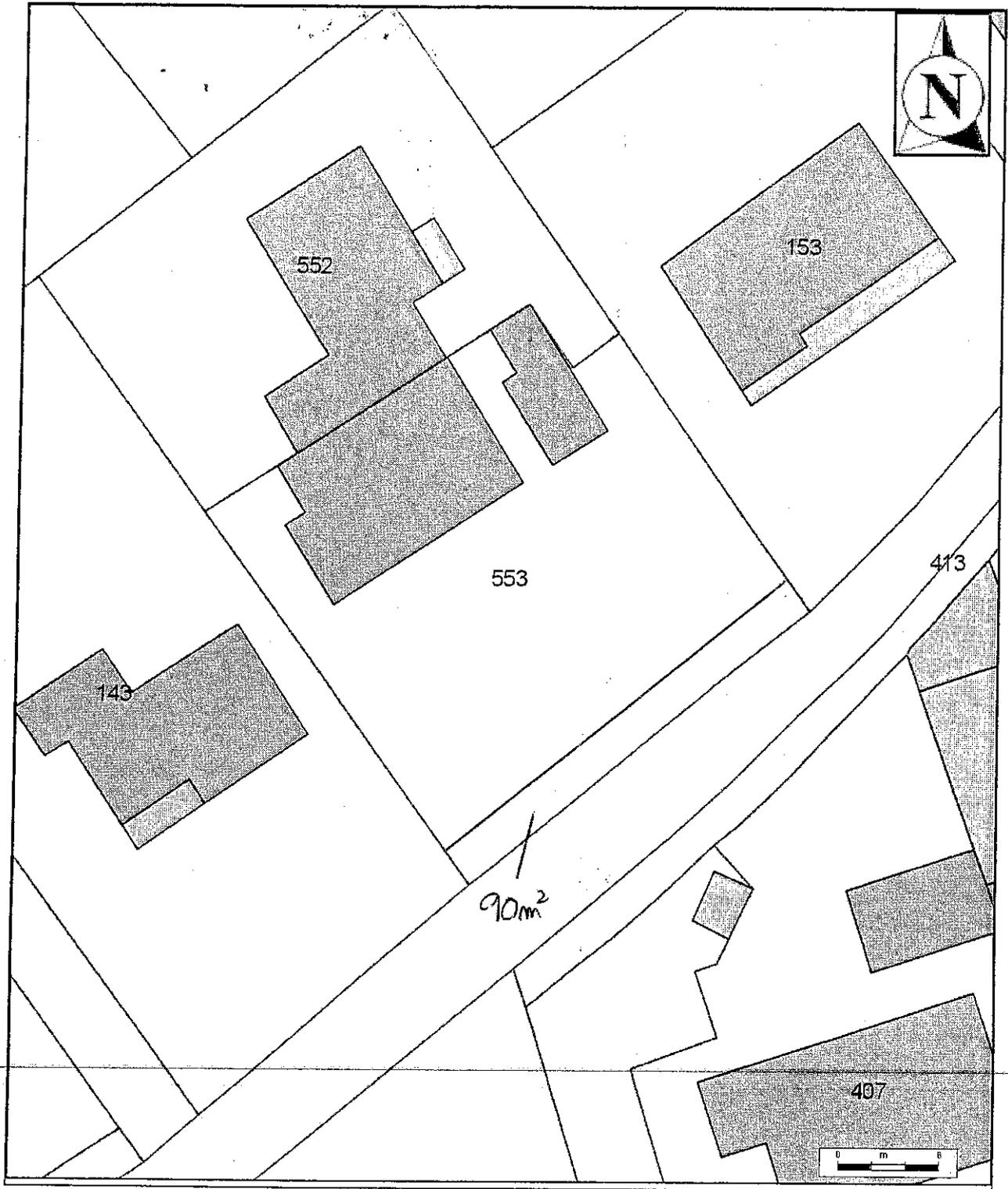
La SCI des Eguilles représentée par :

Monsieur Jean-Marie LEGENDRE

Madame Agnès LEGENDRE

Pour le Président de la  
Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
représentée par son  
5<sup>ème</sup> Vice-Président, agissant  
pour le compte de ladite  
Communauté

Monsieur André ESSAYAN



Sélectionner le © :DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, I

Echelle d'impression : 1/342

Date : 15/9/2011

*Handwritten signature*

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES –  
Direction Régionale des Finances  
Publiques de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et du  
Département des Bouches-du-Rhône  
16, rue Borde  
13 357 Marseille CEDEX 20  
Téléphone : 04.91.17.91.17.  
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Pôle Gestion Publique  
Service France Domaine  
Site de Sainte-Anne  
38, bd Baptiste Bonnet  
13 285 Marseille Cedex 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

COMMUNAUTÉ URBAINE VILLE PROVENCE METRO	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/	2011-07-65157
Courrier arrivé le	2011-07-20
Original à :	DUF
Copie à :	

N° 2011-054V0370

Évaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous.

**1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Développement durable et attractivité du territoire  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : DGDDAT/DUF/LG/MR  
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

**2. Date de la consultation :** Le : 25 janvier 2011  
Reçue le : 28 janvier 2011  
Complétée le : Néant

**3. Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise à Marignane

**4. Propriétaire présumé :** SCI « Les Eguilles »

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section : BP  
Parcelle : n°553  
Superficie du terrain : 90 m<sup>2</sup>  
Superficie bâtie : Néant

DUF Arrivé le :  
20 JUIL. 2011  
GT / LG

Commune : Marignane

**Nature – Situation :**

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 1

**6. Origine de propriété :** Sans intérêt pour l'évaluation.

**7. Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

**8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale de ce bien est fixée à :

**8 100 € HT (HUIT MILLE CENT EUROS HORS TAXES).**

**9. Observations particulières :**

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an**.

A Marseille, le

10 JUIN 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances  
Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
du Département des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

  
**Michèle GAUCI-MAROIS**  
Directeur Départemental